



Affiché le 15/02/2016,
Le Maire,

MAIRIE DE LAMOTTE-BEUVRON

PB/RM/DM

Conseil municipal du 8 février 2016

Compte-rendu succinct

L'an deux mille seize, le huit du mois de février, à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de Lamotte-Beuvron s'est réuni en mairie, sur la convocation en date du 1^{er} février deux mille seize, de Monsieur Pascal BIOULAC, Maire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pascal BIOULAC, Maire,
Mesdames Marie-Ange TURPIN, Danièle ELIET, Marie-Josée BEAUFRÈRE, Messieurs Noël SENÉ, Emmanuel VENTEJOU, Didier TARQUIS, Laurent CARNOY, adjoints,
Messieurs Jean-Christophe DUPONT, Claude BOURDIN, Conseillers délégués,
Mesdames Claudine BUZON, Geneviève HÉLIE, Laurence LEDUC, Lysiane RYCHTER, Ludivine TRIGUEIROS, Messieurs Jacky DESAINTOUP, Stéphane DUFRAINE, Philippe FLEURY, conseillers municipaux.

SONT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Élisabeth CORRET	donne procuration	Mme Marie-Ange TURPIN
M. Thibaut VUILLEMEY	donne procuration	M. Pascal BIOULAC

SONT ABSENTS :

Madame Béatrice ROUX, Messieurs Fabrice GUILLIER, Laurent LEGUAY, Franck LORIJON, Fabrice RONCE.

ASSISTENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

M^{me} Sylvie BOUQUE, chef du pôle Accueil à la population,
M. Nicolas JAMET, chef du pôle Ressources,
M. Franck MAURY, coordinateur des Services Techniques.

QUORUM :

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie. La séance peut avoir lieu.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Christophe DUPONT a été élu à l'unanimité comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121 - 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

- Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Institution d'un droit de préemption commercial : approbation définitive,
- Ouverture de crédits par anticipation en investissement,
- Informations et décisions du Maire,
- Questions des conseillers.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015.

2016-01-01 : Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire invite Laurent CARNOY, adjoint en charge de l'Urbanisme, à présenter le sujet.

Le Plan Local d'Urbanisme a été adopté le 17 mars 2014 (délibération n° 2014/02/11) et a fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 novembre 2014 (délibération n° 2014/07/02).

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de modifier le règlement du PLU une seconde fois, pour faciliter la réalisation de constructions (permis de construire / déclaration préalable) et procéder à des corrections. Une procédure de modification sous sa forme simplifiée est mise en œuvre.

L'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, en vigueur au 8 août 2015 prévoit en effet la possibilité de recourir à une modification simplifiée du PLU pour les motifs suivants :

- majoration des possibilités de construire dans la limite des seuils fixés par le Code de l'Urbanisme,
- rectification d'erreurs matérielles.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont également modifiées afin d'être en cohérence avec le règlement du PLU, pour s'adapter aux évolutions de la commune notamment sur le nombre de logements à l'hectare.

Ces modifications n'impactent pas le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et restent dans le champ de la modification simplifiée.

La procédure administrative est la suivante :

- affichage de l'arrêté n°2015-211 en mairie pendant 1 mois (du 21/12/2015 au 21/01/2016),
- publication au journal la Nouvelle République le 24/12/2015,
- insertion au recueil des actes administratifs,
- délibération du Conseil Municipal sur les modifications à apporter,
- transmission au Préfet, aux personnes publiques associées et à l'autorité administrative environnementale, des documents modifiés. Ces derniers disposent de 3 mois pour émettre un avis,

- mise à disposition du public pendant 1 mois et enregistrement des observations,
- approbation par le Conseil Municipal de la modification simplifiée N°2, prenant en compte les observations,
- affichage en mairie, publication dans un journal officiel et au recueil des actes administratifs.

Les modifications proposées sont retranscrites dans les documents transmis en annexes.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications du règlement du Plan Local d'Urbanisme proposées,
- **ACCEPTE** les modifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes en lien avec la modification simplifiée.

2016-01-02 : Institution d'un droit de préemption commercial : approbation définitive

Monsieur le Maire invite Laurent CARNOY, adjoint en charge de l'Urbanisme, à présenter le sujet.

Selon l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Afin de maintenir les petits commerces de proximité restaurants, etc... et éviter la monoactivité en centre-ville, la municipalité souhaite pouvoir préempter sur les fonds commerciaux, comme l'autorise l'article précité.

Le 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté l'institution de ce droit de préemption et validé le périmètre (délibération N°2015/05/15).

Un rapport justificatif a été transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour avis. Les chambres consulaires ont rendu un avis favorable, respectivement les 5 et 29 janvier 2016.

Il est maintenant nécessaire d'approuver définitivement l'institution du Droit de préemption commercial sur la commune de Lamotte-Beuvron.

La délibération fera ensuite l'objet de mesures de publicité et d'information, notamment par un affichage en Mairie pendant 1 mois et par une insertion dans deux journaux d'annonces légales.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'institution définitive du droit de préemption commercial, sur le périmètre défini de la commune et l'intégration dans son PLU.

2016-01-03 : Ouverture de crédits par anticipation en section d'investissement

Monsieur le Maire invite Danièle ELIET, adjointe en charge des Finances, à présenter le sujet.

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...».

Il est ainsi proposé, afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, d'ouvrir par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour un montant total de 126 800 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires d'investissement pour un montant total de 126 800 €.

DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par les délibérations n° 2014/03/02 du 10 avril 2014 et n° 2014/07/22 du 28 novembre 2014.

- **Décision n° 2015 - 59 du 22 décembre 2015** : il a été décidé de signer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la place des Faisanderies, avec les entreprises suivantes pour un montant de 756 769 € HT :
 - **Lot 1** - Voirie et réseaux divers : Groupement SOTRAP/EUROVIA (de Romorantin-Lanthenay) : 489 959 €,
 - **Lot 2** - Éclairage public : CITEOS (de Salbris) : 91 497,30 €,
 - **Lot 3** - Espaces verts : MONROSEAU (de Chailles) : 175 312,70 €.
- **Décision n° 2016 - 01 du 22 janvier 2016** : il a été signé avec la Fondation 30 Millions d'Amis une convention de stérilisation et d'identification des chats errants à Lamotte-Beuvron pour une durée d'un an avec tacite reconduction.
 - Frais afférents à la capture, au transport et à la garde des chats : Ville de Lamotte-Beuvron,
 - Frais de stérilisation et de tatouage : Fondation 30 Millions d'Amis.

INFORMATIONS DIVERSES

- En janvier, l'Adapei 41 – ESAT de Belleville (41300 Salbris) remercie les services techniques de la ville pour leur réactivité et leur amabilité lors de leur intervention rapide, pour sortir un tracteur d'une situation délicate sur le site de l'Institut Médical de Sologne.

- En janvier, Mme Chantal CHABOCHE, Présidente du Téléthon lamottois remercie Monsieur le Maire et ses services pour leur participation et annonce une recette globale de 4082 €.
- Le 21 janvier dernier, lors de l'inauguration de la « Maison de l'État » à Romorantin-Lanthenay, Monsieur le Maire a échangé avec Monsieur Bernard CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur, qui s'est engagé à participer au financement de la construction de la nouvelle gendarmerie de Lamotte-Beuvron.
- Le 5 février dernier, le Président de l'A.S.L. Judo remercie la commune pour l'achat de nouveaux tatamis au gymnase Jean Rostand, qui a permis de réaliser la compétition départementale dans des conditions agréables.
- Le 5 février dernier, la municipalité a adressé un courrier à Madame la Directrice Académique contre le projet de fermeture de deux classes à Lamotte-Beuvron. L'une à l'école élémentaire Charles Péguy et l'autre à la maternelle Émile Morin.
- Le 2 février dernier, la commune a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance de Blois par la société NEGOCIM dans le cadre du dossier « plomb ».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h00.

Pour extrait conforme à la séance du Conseil Municipal du 08/02/2016.